



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200727\_027**

**OBJET :** Convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 en faveur de la compagnie Karanbolaz - Autorisation de signature

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	4
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
  
Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

MOREL Manuela ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200727\_027**

**OBJET :**

**Convention d'objectifs  
pluriannuelle 2020-2022 en  
faveur de la compagnie  
Karanbolaz - Autorisation de  
signature**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

La Ville de Saint-Joseph mène une politique volontaire et affirmée dans le domaine culturel « au cœur rural ». Elle s'inscrit dans une dynamique globale en proposant des actions riches et multiples pour toucher les différents publics. Une grande attention est portée à la qualité de la programmation culturelle, à l'organisation d'événements « hors les murs » répartis sur le territoire communal, et sur les nouveaux espaces dédiés.

La politique culturelle s'articule globalement autour des axes de développement suivants :

- La valorisation et l'animation du patrimoine saint-joséphois ;
- L'animation d'une vie culturelle et artistique dynamique et ouverte sur le monde ;
- La culture accessible à tous, l'éducation à la culture et la culture participative.

Cette politique ambitieuse menée depuis près de vingt ans a profondément modifié le paysage de la commune et les habitudes des habitants. De nouvelles pratiques se sont installées et le développement des arts liés à la parole a été fortement soutenu depuis plus de dix ans.

Saint-Joseph, terre de culture, attire de nombreux artistes à l'instar de Sergio Grondin. Originaire de Saint-Joseph, il souhaite y développer son projet avec la Compagnie Karanbolaz qu'il dirige.

La compagnie Karanbolaz existe depuis 2011. Elle investit l'art de la parole dans une direction volontairement participative et théâtrale. Les créations de la compagnie s'inspirent des mémoires du territoire. Il s'agit, dans un lieu donné, de collecter des témoignages d'habitants et à partir de cette matière première, donner corps à un récit. On parle ici de théâtre documentaire, de réalité fantasmée, impliquant une écriture proche de l'oralité. S'adresser à tous et à chacun en même temps : une démarche populaire, participative, cathartique. La transmission et l'échange des expériences et savoir-faire sont envisagés par la compagnie comme autant de moyens de nourrir la création. Cette démarche vise également à susciter des vocations et à favoriser le développement des arts de la parole à la Réunion.

En mars 2019, la compagnie choisit d'installer son activité dans un lieu fixe : elle investit un ancien rond coq situé dans le quartier de Goyaves, nommé Lilèt. Destiné à recevoir des équipes artistiques, ce lieu se veut également être un espace de rencontres à disposition d'associations locales, d'habitants désireux de partager des expériences artistiques et citoyennes.

Le projet de la compagnie s'articule autour d'un programme artistique pluriannuel aboutissant à plusieurs créations et dont la diffusion sera assurée sur l'ensemble de La Réunion mais également en métropole.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite pérenniser le festival La Bèl P orientation davantage tournée vers la recherche et le travail de laboratoire en mobilisant de jeunes auteurs et conteurs. Ce temps festivalier s'accompagne d'un travail de fond à partir de Lilèt, lieu partagé dédié à l'oralité et point de départ d'un certain nombre d'actions de médiation en direction des habitants .

Le partenariat avec Saint-Joseph va permettre de mener un travail spécifique afin d'aboutir à une création territoriale. Diverses expériences y seront conduites :

- Recueillir, avec l'aide de médiateurs et de conteurs la parole des habitants de Goyaves, des exilés de Roche Plate, des rescapés de Mahavel ;
- Interroger la conservation de ces paroles et les rendre accessibles pour et par les jeunes générations ;
- Conserver l'Histoire (histoire géologique, des effondrements, histoire du marronnage...) ;
- Habiter le jardin de l'Îlet par les histoires avec des bornes de paroles interactives ;
- Abriter numériquement et faire vivre ces ressources extraites du « fonds humain local ».

D'autres projets seront également portés :

- Interventions dans les établissements scolaires (primaire, collèges, lycées et université) : résidences d'artistes, différents projets qui s'appuient sur les dispositifs institutionnels (CLEA ou autres), des ateliers de pratique artistique, de découverte du théâtre, des projets pédagogiques ;
- Projet *Parler Creuse* : apprentissage du collectage de parole avec le collège Achille Grondin ;
- La formation professionnelle et l'accompagnement d'artistes : compagnonnage, masterclass, stages, résidences d'artistes.

La compagnie est soutenue par les partenaires publics Etat, Conseil Départemental et Région Réunion. Elle sollicite la commune de Saint-Joseph pour accompagner leur démarche, ancrée sur son territoire, en devenant signataire d'une convention d'objectifs pluriannuelle multi-partenaire 2020-2022 qui précise les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre. Pour information, la Ville soutient le projet de Karanbolaz à hauteur de 4 000 € à travers la programmation 2020 de la politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 à intervenir entre les partenaires publics et la Compagnie Karanbolaz ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 32**

**Représentés : 4**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 à intervenir entre les partenaires publics et la Compagnie Karanbolaz.

**Article 2.-**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
  
  
*Lucette COURTOIS*